



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE n°71-18/MK/PM interdisant la circulation dans la rue Montagne d'Argent à l'occasion de la veillée funèbre du Capitaine NGWETE Adaisoe.

LE MAIRE DE LA VILLE DE KOUROU

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en Départements, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er}, relatif aux pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 ;

ARRETE

Article 01- Dans le cadre de la veillée funèbre du Capitaine NGWETE Adaisoe qui aura lieu au 05 rue Montagne d'Argent le **vendredi 09 mars au samedi 10 mars 2018**. La circulation des véhicules sera interdite dans la dite rue, portion comprise entre l'entrée de la Place Signac et la rue Mont Attachi Bakka de 20 heures à 07 heures le lendemain.

Article 02- Afin de permettre l'accueil des familles un chapiteau sera installé devant le domicile du défunt au 05 rue Montagne d'Argent. Des barrières délimiteront le périmètre interdit.

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis et sanctionnés conformément aux lois.

Article 03- Le Chef de Service de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et communiqué partout où besoin sera.



Fait à Kourou, le

- 9 MARS 2018

AMPLIATIONS

MAIRIE	01
POLICE MUNICIPALE	01
GENDARMERIE	01
S.T.M	01

Le Maire ,



François RINGUET